

## Liste de propositions d'amendements des membres du CSCEE sur les projets de texte RE2020

Il est à noter que le CSCEE n'a examiné que les arbitrages qui concernent les thématiques Construction, et non des sujets connexes tels que le coefficient de conversion en énergie primaire et le facteur d'émission de l'électricité.

Numéro	Thème	Objet	Amendement proposé
1	Général	Report entrée en vigueur	Décaler l'entrée en vigueur pour les logements au 01/01/2022 et intégrer la possibilité que des projets puissent s'y conformer plus tôt sur la base du volontariat
2	Général	Clause de revoyure	Mettre en place une clause de revoyure sur une liste fermée d'exigences et de choix méthodologiques en amont des prochaines échéances de la réglementation ainsi qu'un observatoire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs
3	Périmètre	Bâtiments temporaires	Conserver l'exclusion des bâtiments temporaires à la réglementation prévue à l'article R421-5
4	Périmètre	Extensions	Maintenir ce qui est actuellement en vigueur pour la RT 2012, à savoir application RT par éléments pour petites extensions, et prévoir une concertation dans les prochains mois pour revoir la rédaction des exigences applicables aux extensions, rédaction qui entrerait en vigueur en même temps que les exigences applicables aux bâtiments tertiaires spécifiques.
5	Carbone	Méthodologie et seuils lc_composants	Revenir à l'ACV normée (comme pour l'expérimentation E+C-) et ajouter une exigence de stockage temporaire dans la réglementation. Introduire l'ACV dynamique dans le futur label et réfléchir à l'intégration de ce choix méthodologique lors de la prochaine échéance de la réglementation. Ne pas modifier l'ambition des seuils proposés.
6	Carbone	Méthode d'évaluation	Mettre en place des sous-lots forfaitaires dans les lots 8, 10 et 11
7	Carbone	Lot infrastructure	Exclure le lot infrastructure de l'exigence ou a minima revoir la modulation via le coefficient Miinfra
8	Energie	Modifications seuils Bbio	Conserver une exigence générale sur Bbio à -30% par rapport à la RT2012 mais évaluer les cas particuliers pour lesquels cette exigence s'avérerait trop forte et modifier les modulations en conséquence, en particulier pour les petits bâtiments collectifs.
9	Energie	Modifications seuils lc_energie	Laisser plus de temps pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement. Pour les MI : 280-320 kgCO2/m2 à partir de 2021, 160 kgCO2/m2 à partir de 2024 Pour les LC : 560 kgCO2/m2 à partir de 2021, 400 kgCO2/m2 à partir de 2024, 240 kgCO2/m2 à partir de 2027
10	Energie	Prise en compte du biogz	Donner une place au biogaz dans la réglementation afin que cette source d'énergie puisse être utilisée dans les bâtiments neufs, comme proposé par le dispositif Méthaneuf
11	Confort d'été	Modulation des exigences carbone en zone chaude	Au vu du poids carbone de certains leviers d'amélioration du confort d'été, mettre en place une modulation sur lc_composants dans les zones H2c, H2d et H3.
12	Moyens	Pilotage	Compléter la méthode pour valoriser les dispositifs de contrôle et d'automatisme du bâtiment
13	Divers	Formation	La mise en œuvre performante de la RE2020 implique la formation de tous les personnels concernés. Le gouvernement doit s'engager à mettre en œuvre les programmes de formation nécessaires, d'une part pour la compréhension globale des enjeux techniques de la RE2020, d'autre part les formations « métier » spécifique, notamment à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi, dans un calendrier compatible avec l'entrée en vigueur.